

**M. Lambert:** Oh, que si.

**Le président suppléant (M. Herbert):** Si la question est contestée, je prie le député de prendre la parole et de défendre son rappel au Règlement.

**M. Lambert:** Monsieur le Président, je reconnais que vous avez annoncé que nous étions parvenus à l'étape du rapport, et que rien n'a été dit à ce moment-là. Cependant, pour que l'étape du rapport soit adoptée, ce qui a été fait, et pour passer ensuite à la troisième lecture, la Chambre avait besoin du consentement unanime parce que le rapport contenait des amendements. Quand il y a des amendements de proposés, il faut—pour passer à la troisième lecture—que la Chambre consente unanimement à ce qu'on propose la troisième lecture. Sinon, celle-ci est reportée à la séance suivante. Ce fait est d'une importance particulière en matière législative. Et pas seulement pour la législation fiscale qui vient du comité plénier, comme je l'ai entendu dire à votre intention. Je souligne qu'il est absolument nécessaire—lorsque le comité apporte des amendements, en comité plénier, ainsi qu'à l'étape du rapport—d'obtenir le consentement unanime pour passer à la troisième lecture après l'adoption de l'étape du rapport.

**Le président suppléant (M. Herbert):** Encore une fois, je remercie le député de ses observations. Cependant, je m'en rapporte à l'article 79(14) du Règlement, qui dit:

Lorsqu'un projet de loi a été rapporté par un comité permanent ou spécial, et qu'on n'y a pas proposé de modification à l'étape du rapport...

L'article ajoute: «ou lorsqu'un projet de loi a été rapporté par un comité plénier», ce qui ne s'applique pas. Donc, lorsqu'il n'y a pas d'amendements de proposés à l'étape du rapport, il est loisible de présenter à la même séance une motion demandant que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté. Ainsi, il n'est pas nécessaire d'avoir le consentement unanime pour passer à la troisième lecture, immédiatement après l'étape du rapport. Comme il n'y a pas eu d'amendements à l'étape du rapport, nous étions automatiquement en troisième lecture. Je maintiens que nous sommes à la troisième lecture, et j'annonce que nous allons entamer le débat de troisième lecture.

**M. Shields:** Monsieur le Président, je suggère de vérifier les «bleus». J'ai refusé de donner mon consentement à l'étape du rapport. Je l'ai encore refusé quand vous avez voulu passer à la troisième lecture. Je l'ai refusé chaque fois que vous avez demandé le consentement unanime à propos de ce projet de loi...

**Le président suppléant (M. Herbert):** En toute sincérité, la présidence ne peut pas nier les affirmations du député. Cependant, elle ne l'a pas entendu dire non. La présidence a donc poursuivi selon la procédure habituelle si bien que nous en sommes maintenant à la troisième lecture de ce projet de loi.

Je vais accorder la parole au député de Bow River (M. Taylor) et j'espère que son rappel au Règlement porte sur autre chose.

**M. Taylor:** Monsieur le Président, j'ai bien entendu un «non». Je propose de vérifier les «bleus».

**Le président suppléant (M. Herbert):** Je regrette. La présidence a rendu sa décision. Cette décision est maintenue. Nous en sommes maintenant à la troisième lecture du projet de loi.

**M. Shields:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

### *Les Indiens—Loi*

**Le président suppléant (M. Herbert):** Ce rappel au Règlement doit porter sur autre chose.

**M. Shields:** Monsieur le Président, les députés ici présents doivent donner leur consentement unanime à l'étape du rapport. Vous avez demandé le consentement unanime et j'ai alors crié «non». On m'a dit d'attendre la troisième lecture...

**Le président suppléant (M. Herbert):** A l'ordre. C'est une répétition. Le député prétend avoir dit «non» et je suis d'accord là-dessus. C'est quand j'ai posé la question au moment de la troisième lecture que j'ai distinctement entendu un «non» prononcé à haute voix. J'ai alors supposé que le député voulait passer à la troisième lecture. Nous en sommes maintenant au débat en troisième lecture. J'accorde la parole au député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) pour le débat en troisième lecture.

**L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est):** Monsieur le Président, je comptais proposer deux amendements à l'étape du rapport, mais hélas il y aurait lieu d'améliorer quelque peu le Règlement, car je pense que mes droits ont été lésés en ce sens qu'il ne me sera pas possible de les présenter. Quoi qu'il en soit, je vais néanmoins exposer ce que j'avais l'intention de faire à l'étape de la troisième lecture. Certes, je souscris pleinement aux dispositions qui, dans le projet de loi, permettraient de supprimer toute discrimination à l'endroit des Indiennes, mais je rappelle que j'ai également souscrit des années durant à la suppression de l'article 12(1)b) et d'autres mais je ne suis pas du même avis en ce qui concerne certaines autres dispositions que l'on retrouve dans cette mesure, notamment les dispositions en vertu desquelles on redonnerait leurs statut aux personnes qui l'ont perdu dans les années passées. Je suis persuadé que la mesure devrait comprendre des dispositions précises à cet effet. Nous devons redonner leur statut aux personnes qui l'ont perdu. Toutefois, les dispositions prévues dans le projet de loi à cet égard sont nettement insuffisantes et beaucoup de témoins ayant comparu ces derniers jours devant le comité permanent l'ont signalé.

• (1400)

Encore une fois, en adoptant des dispositions concernant des questions aussi délicates qui touchent les Indiens, nous faisons du colonialisme. Nous avons un Parlement qui est composé majoritairement d'hommes blancs et nous imposons aux Indiens notre point de vue avec un grand paternalisme. Je tiens à signaler les passages qui, dans le projet de loi, comportent des lacunes et que nous ont signalés les porte-parole de l'Assemblée des premières nations et l'Association canadienne des femmes autochtones.

Tout d'abord, ce projet de loi ne permet pas de réinscrire tous les Indiens auxquels on a précédemment refusé l'inscription. Étant donné que la réinscription est arbitrairement limitée pour la moitié de la deuxième génération, le projet de loi perpétue la discrimination à laquelle il est censé mettre fin. Je voulais proposer un amendement qui aurait permis la réinscription de plus de gens, essentiellement beaucoup plus de ceux qui ont perdu leur statut, mais étaient encore en mesure de prouver leur ascendance indienne. C'est le premier domaine où le projet de loi est insuffisant et où je voulais proposer un amendement.